

## CONSEIL MUNICIPAL du 7 JUILLET 2018

### Délib.07.07.18.001

**OBJET** : TARIF CARTE SPORT PASS

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la délibération n° 19.05.18.006 du 19 Mai 2018 relative à la carte Sport-Pass pour l'année 2018,

- **DECIDE** d'étendre la gratuité de la carte Sport Pass de l'année 2018 aux frères et sœurs mineurs d'une famille à partir de la 3° carte Sport-Pass enfant.

### Délib.07.07.18.002

**OBJET** : TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR L'ANNEE 2018

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la délibération n° 19.05.18.005 du 19 Mai 2018 relative aux tarifs de la piscine municipale pour l'année 2018,

- **DECIDE** de préciser les mentions relatives aux tarifs ENFANTS, de la manière suivante :

- 1) **ENFANTS** : 1,50 € jusqu'à 7 ans inclus accompagné d'un adulte payant dans la zone du grand bassin  
1,50 € jusqu'à 7 ans inclus accompagné d'un adulte gratuit non baigneur dans la zone pédiluve uniquement

### Délib.23.06.18.003

**OBJET** : AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM) ENTRE LES 8 COMMUNES DE L'ANCIEN CANTON DE SEYNE LES ALPES

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la « rencontre » organisée par le Maire de Seyne avec les Maires des communes de l'ancien canton de Seyne le 04 juin 2018 sur la création d'un syndicat de Communes demandant aux Conseils Municipaux de délibérer sur le principe de la création de ce syndicat et sur les compétences que les Communes pourraient leur transférer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'absence de toute utilité pour la Commune de Le Vernet d'adhérer à un syndicat de communes de l'ancien canton de Seyne du même type que celui qui avait été créé en 1970, alors que la Communauté des Communes du Pays de Seyne, qui avait été substituée à ce Syndicat en 2010, vient d'être intégrée dans la Communauté d'Agglomération Alpes Provence et que de plus, la création de ce syndicat serait la source de nouvelles dépenses sans utilité pour la Commune de Le Vernet qui souhaite conserver l'exercice de toutes les compétences qui n'ont pas été autoritairement transférées à cette Communauté d'Agglomération.

- **DIT** que la présente délibération sera communiquée aux Conseils Municipaux des Communes de l'ancien canton de Seyne les Alpes.

**Délib.23.06.18.004**

**OBJET : ENTRETIEN DE LA PISTE COMMUNALE DU COL DE MARIAUD ET  
DENEIGEMENT DES LOCAUX DE LA STE GERMANWINGS**

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance du 7 juin 2018 de la Sté Germanwings sollicitant la signature d'une convention de prestation de services avec la Commune portant d'une part sur l'entretien de la piste communale et de l'espace public du Col de Mariaud et d'autre part sur le déneigement du parking et de l'accès à ses locaux du Passavous.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'assurer d'une part, l'entretien du chemin communal du Col de Mariaud à partir de la voie communale des Béliers jusqu'au Col pour le rendre accessible aux véhicules de type SUV 4 x 4 ainsi que l'espace public du Col et le déneigement de ce chemin communal le jour anniversaire de l'accident aérien du 24 mars 2015 et d'autre part, le déneigement du parking et des accès des locaux loués par la Commune à la Sté Germanwings au Passavous dans les conditions suivantes :

\* prix forfaitaire des prestations : 6 000 € par an indexé sur le coût de l'indice trimestriel de référence des loyers payable d'avance le 30 mai de chaque année à compter de l'année 2018 ;

\* prise d'effet de la convention : le 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour une durée de 1 an reconductible pour la même durée faute de dénonciation notifiée par une partie à l'autre par lettre RAR en respectant un préavis de 6 mois ;

\* possibilité pour la Commune de sous-traiter tout ou partie des prestations ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec la Sté GERMANWINGS dans les conditions ci-dessus arrêtées.

**Délib.23.06.18.005**

**OBJET : BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA STE GERMANWINGS – PRECISIONS**

Monsieur le Maire expose que à la suite de la signature le 29 juin 2018 du bail emphytéotique portant sur les locaux communaux qu'elle occupe au Centre municipal du Passavous, la Sté Germanwings demande que soient précisés les conditions du paiement de la redevance annuelle qui a pris effet le 1<sup>er</sup> mai 2017.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRECISE** que la redevance annuelle de 14 400 € indexée que la Sté Germanwings s'est engagée à verser à la Commune dans le bail emphytéotique du 29 juin 2018 portant sur les locaux que cette Société occupe au Centre municipal du Passavous sera versée selon les modalités suivantes :

\* du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2017, et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2018 la redevance devenue exigible sera payée sous déduction des versements déjà acquittés par la Sté Germanwings pour ces périodes ;

\* de 2019 à 2041 la redevance annuelle pour chaque période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre sera acquittée par la Sté Germanwings au plus tard le 15 mai de chaque année ;

\* pour l'année 2042 : la redevance, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2012 sera payée au prorata de la redevance annuelle (1/3) et acquittée au plus tard le 15 juin 2042.

**Délib.23.06.18.006**

**OBJET :** INSTRUCTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX – CONVENTION DE CONSULTATION ET DE CONSEIL AVEC UN ARCHITECTE

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier à Mme Cécile RUITTON, architecte DPLG à Digne les Bains, une mission de consultation et de conseil pour l'instruction des demandes de permis de construire et de déclaration de travaux déposées en Mairie lorsque son intervention est sollicitée, pour le prix forfaitaire de 160 € H.T. par dossier quel que soit son contenu et ce pour une durée de 1 an renouvelable.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de consultation et de conseil avec Mme Cécile RUITTON, dans les conditions ci-dessus définies.

**Délib.23.06.18.007**

**OBJET :** LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL N° 3 DE TYPE T4 AU QUARTIER DE GOUDEICHARD

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Mme Marie RAZIN du 3 juillet 2018, portant sur sa demande d'annulation du loyer du mois de Mai 2018, du logement communal n° 3 de type T4 qu'elle loue depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018, au quartier de Goudeichard, en raison de l'indisponibilité de ce logement jusqu'aux travaux de plomberie réalisés par la Commune.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder, à l'annulation du loyer du mois de Mai 2018, dû par Mme Marie RAZIN, pour le logement n° 3 de type T4 qu'elle loue au quartier de Goudeichard pour le motif que du fait de la Commune, celle-ci n'a pu entrer dans les lieux que le 1<sup>er</sup> Juin 2018 ;